

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE MOZAMBIQUE

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC */	Observations
30.03.02	Médicaments (y compris pour la médecine vétérinaire) contenant des antibiotiques dans la composition desquels entrent de la pénicilline, de la streptomycine, de la tétracycline, de la chlor-tétracycline, de l'oxytétracycline, de l'érythromycine et des sels de ces produits	5 %	10 %	
30.03.04	Médicaments (y compris pour la médecine vétérinaire) non dénommés	5 %	10 %	
85.06.01	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	25 %	20 %	
85.06.02	Autres appareils électromécaniques à usage domestique	20 MT/kg	25 %	
87.06.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux Nos 87.01 à 87.03 inclus	15 %	20 %	
87.12.01	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux Nos 87.09 à 87.11 inclus (en fer ou acier)	28 MT/kg	10 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE MOZAMBIQUE (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC */	Observations
87.12.02	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux Nos 87.09 à 87.11 inclus (en autres matières)	60 MT/kg	10 %	

\*/ Réduction en pourcentage sur les taux de droit en vigueur.

Il n'y a pas d'engagement en ce qui concerne les mesures non tarifaires.

Délégation du MOZAMBIQUE